



ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

N° 007/2026

Pôle Technique
Affaire suivie par Bryan BREIDT

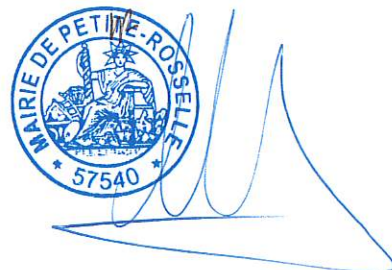
Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison de la pose de glissière de sécurité rue Saint-Joseph, et afin de garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation comme suit :

ARRETONS

- Article 1:** Du mercredi 28 janvier au mercredi 11 février, tout stationnement et dépassement seront interdits au droit des travaux, sauf véhicules de service et de secours. La circulation se fera également par demi-largeur de chaussée, réglementée par feux tricolores, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure.
- Article 2:** Pendant la durée des travaux, les usagers et piétons devront respecter la signalisation mise en place par l'entreprise COLAS, en charge des travaux.
- Article 3:** Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4:** Le Commissaire Principal, Chef du District de Police de Forbach ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 15 janvier 2026
Le Maire :
Eric FEDERSPIEL



Copies à :
DGS, Police Nationale, Presse, UO Petite-Rosselle,
CIS de Forbach, Services Techniques, Police Municipale,
Entreprise COLAS, Site Internet, Régies des Transports,
Riverains, UTT.